

22-A-0173

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ARRETE DE DEPORT DE M. ALAIN BERNARD

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0072 du 22 mars 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant les fonctions que M. Alain BERNARD exerce au sein des associations « Les amis de Paris-Roubaix », « Solidarcite » et « Essor Espoir » ;

Considérant qu'il convient de prémunir l'action administrative de tout risque de conflits d'intérêts ;

ARRÊTE

Article 1. M. Alain BERNARD s'abstient, dans le cadre de ses fonctions au sein de la Métropole européenne de Lille, de toute intervention dans les décisions, dossiers, rapports et documents relatifs aux associations « Les amis de Paris-Roubaix », « Solidarcite » et « Essor Espoir ».

Article 2. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Arrêté
Du Président**



Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président du Conseil
de la Métropole Européenne de Lille
M. Damien CASTELAIN



04 OCT. 2022

A large, stylized handwritten signature in blue ink is positioned below the date. The signature is fluid and cursive, starting with a large loop and ending with a long, sweeping stroke.